OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

**MARCHES NOCTURNES DES ISSAMBRES 2024**

**MANIFESTATION D’INTERET**

**(Avant le vendredi 31.05.2024 à 12 heures)**

**A remettre dans une enveloppe cachetée mentionnant « ne pas ouvrir – Manifestation d’Intérêt – Marchés nocturnes des Issambres 2024 »**

**Par courrier :** *Commune de Roquebrune-sur-Argens – Service Domaine Public – Rue Grande André Cabasse 83520 Roquebrune-sur-Argens* ou **en mains propres** : *Mairie annexe des Issambres – Place San Peïre – Service Domaine Public 83380 Les Issambres*

**Renseignements : par tél** 04.94.19.59.21 ou **par mail** : [alimame@mairie-roquebrune-argens.fr](mailto:alimame@mairie-roquebrune-argens.fr)

**1. OBJET**

Installation et exploitation d’un stand sur le domaine public communal sur les marchés nocturnes estivaux des Issambres en juillet et août 2024 : sur la promenade Beaumont (sise RD 559) les jeudis et dimanches du 4 juillet au 29 août inclus (à l’exception du dimanche 21 juillet 2024) et sur le port des Issambres tous les mercredis du 3 juillet au 28 août inclus.

**2. LOCALISATION**



Promenade Beaumont Port des Issambres

**3. DESCRIPTIF DE L’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Installation et exploitation d’un stand sur le domaine public communal sur les marchés nocturnes estivaux des Issambres en juillet et août 2024 : sur la promenade Beaumont (sise RD 559) les jeudis et dimanches du 4 juillet au 29 août inclus (à l’exception du dimanche 21 juillet 2024) et sur le port des Issambres tous les mercredis du 3 juillet au 28 août inclus de 19 heures à minuit (installation à partir de 17 heures au plus tôt et désinstallation jusqu’à une heure du matin au plus tard).

Commerçants, artisans, artistes sont invités à déposer leur candidature en retournant le présent document et le bulletin d’inscription dûment complété et accompagné impérativement des pièces listées.

Tarification :

Marché nocturne de la promenade Beaumont (sise RD 559) les jeudis et dimanches du 4 juillet au 29 août inclus : **6 euros par mètre linéaire par marché** (paiement directement au placier à chaque présence)

Marché nocturne sur le port des Issambres tous les mercredis du 3 juillet au 28 août inclus : **6 euros par mètre linéaire par marché** (paiement directement au placier à chaque présence)

**4. CAHIER DES CHARGES DE PRESENTATION DES STANDS**

Dans l’étude des dossiers, une attention toute particulière sera donnée à la qualité esthétique et environnementale de présentation des stands qui devront tenir compte des impératifs suivants :

* Parasol ou barnum blanc sur toute la longueur du stand ;
* Habillage du stand pourvue de nappes en tissu uni (blanc, crème, noir) ;
* Aucun article ne sera suspendu au parasol ou au barnum ;
* Eclairage du stand avec des ampoules basse consommation (LED) ;
* Aucun chien toléré sur les espaces alloués aux commerçants ;
* Interdiction de rassemblement derrière les étalages ;
* Interdiction de consommation d’alcool.

**5. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR**

*Je soussigné(e) ………………………………………………………………………………, certifie exacts les renseignements contenus dans cette manifestation d’intérêt et m’engage à respecter les prescriptions décrites ci-dessus.*

*A , le Signature du demandeur*